

Toute commande emporte de plein droit l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux conditions ci-après : Ces conditions générales s'appliquent à toute offre et vente d'équipements, matériels ou de marchandises neuves ou d'occasion ci-après désignés matériel. Les conditions générales d'achat éventuelles de l'acheteur ne sont pas opposables au vendeur ci-après désignés **A Vos Côtés BTP**, même lorsqu'il en a eu connaissance. Le fait qu' **A Vos Côtés BTP** ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions générales de vente.

Article 1 : Offre préalable

Les offres de **A Vos Côtés BTP** sont valables quinze jours à compter de leur envoi. Les spécifications relatives au matériel figurant dans les offres et notamment, sa qualité, sa puissance, ses capacités, ses mesures, ses rendements sont celles indiquées par le constructeur ou l'importateur et, n'engagent aucune garantie de la part de **A Vos Côtés BTP**.

Article 2 : Commande

Toute commande fait l'objet d'une confirmation écrite qui mentionne notamment : la quantité, le type, les références du matériel, le prix convenu, le mode de financement, le lieu et la date estimée de la livraison ou de l'enlèvement. Tout ajout ou modification de la commande ne lie **A Vos Côtés BTP** que s'il les a acceptés par écrit. Les commandes prises par les collaborateurs de **A Vos Côtés BTP** ne sont valables que si, elles n'ont pas été dénoncées par écrit par **A Vos Côtés BTP** dans un délai de 7 jours à compter de leurs réceptions.

Article 3 : Financement

Le financement du matériel par un organisme de financement doit impérativement être mentionné sur le bon de commande. A défaut de réponse favorable dudit organisme de financement dans un délai de 7 jours à compter de la passation de la commande, **A Vos Côtés BTP** se réserve la possibilité d'annuler la vente. Les acomptes versés seront restitués en dehors des frais engagés par **A Vos Côtés BTP**.

Article 4 : Changement de spécifications techniques

L'acheteur ne peut demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité de **A Vos Côtés BTP** en cas de modifications des spécificités ou caractéristiques techniques initiales, intervenant entre la passation de la commande et la livraison et résultant de l'application d'un texte national ou communautaire ou, du fait du Constructeur. **A Vos Côtés BTP** s'engage à informer l'acheteur de ces modifications au plus tard dans les 10 jours de la connaissance indiscutable de cet événement. Si **A Vos Côtés BTP** n'est pas en mesure de livrer le matériel commandé, il peut, soit annuler la vente et rembourser les éventuels acomptes perçus, sans autre indemnité, soit livrer un matériel de mêmes caractéristiques sur demande écrite de l'acheteur.

Article 5 : Livraisons

La livraison est effectuée conformément aux stipulations figurant sur la commande, sous réserve du respect des modalités de règlement. La livraison s'entend : • soit, par l'expédition à l'acheteur du matériel de l'usine ou de l'importateur, • soit, par la mise à disposition du matériel dans l'usine ou dépôt de l'importateur ou lieu convenu. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Tout retard de livraison du fait de circonstances indépendantes de la volonté de **A Vos Côtés BTP** ne peut entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité de **A Vos Côtés BTP** ne peut être engagée pour les conséquences résultant de ce retard. Toutefois, si la délivrance du matériel n'est pas intervenue 3 mois après la date indicative de livraison, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente peut alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. L'acheteur ne pourra alors prétendre qu'à la restitution du ou des acomptes versés sans autre indemnité. **A Vos Côtés BTP** est dégagé de plein droit de toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événement tels que : lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage partiel ou total pour **A Vos Côtés BTP** ou ses fournisseurs. **A Vos Côtés BTP** informera l'acheteur en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés et de la résolution pure et simple de la vente ou de la prorogation des délais de livraison ou de mise à disposition, et ce sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à aucune indemnité. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur a rempli toutes ses obligations à l'égard de **A Vos Côtés BTP**. Lorsque la livraison s'effectue par mise à disposition, **A Vos Côtés BTP** s'engage à informer l'acheteur par écrit de la date de mise à disposition et l'acheteur s'engage à prendre livraison du matériel dans les 7 jours suivants la réception de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, les frais de stockage sont facturés à l'acheteur sans préjudice de toute action qu'entend mener **A Vos Côtés BTP**.

Article 6 : Transport

Sauf stipulation contraire, les opérations de transport sont à la charge, frais, risques et péril de l'acheteur auquel il appartient de vérifier à réception de la livraison le nombre et l'état du matériel. En cas de dommage ou d'avarie, il doit émettre les réserves d'usage sur le bon de livraison et en informer le transporteur dans les 48 heures suivant la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Réception – Contrôle – Retour

La réception et le contrôle du matériel doit avoir lieu dans les 2 jours qui suivent la livraison. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, l'acheteur informe **A Vos Côtés BTP** par lettre recommandée avec accusé de réception dans ce délai de deux jours qui suit la livraison de tous vices apparents ou défaut de conformité du matériel livré en détaillant le défaut de conformité ou le vice constaté avec photos. L'acheteur doit laisser à **A Vos Côtés BTP** toute facilité pour procéder ou faire procéder à la constatation de ces vices ou anomalies et, s'abstient d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Dans l'intervalle de la constatation par **A Vos Côtés BTP** ou son mandataire de l'existence potentielle du défaut de conformité ou du vice, l'acheteur s'engage à ne pas utiliser le matériel. Passé ce délai des deux jours qui suit la livraison, toute réclamation de quelque nature que ce soit, est considérée comme irrecevable. Si l'acheteur renonce expressément ou tacitement à cette réception, le matériel sera réputé livré conformément à la commande. Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas l'acheteur de son obligation de payer le matériel pour lequel il n'existe aucune contestation. Tout défaut ou malfaçon reconnu après examen contradictoire n'oblige **A Vos Côtés BTP** qu'à la fourniture en échange des pièces reconnues défectueuses. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre **A Vos Côtés BTP** et l'acheteur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

Article 8 : Prix

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économiques en vigueur. Les prix s'entendent hors TVA, transport non compris et seront majorés de la TVA et/ou de tous autres impôts ou taxes similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité.

Les parties conviennent que les prix peuvent varier suivant les fluctuations des taux de changes et/ou d'une hausse des tarifs du constructeur ou de toutes taxes. Si, entre les dates de commande et de livraison, le prix du matériel commandé vient à subir une hausse n'excédant pas 10 %, l'acheteur supporte une augmentation équivalente à cette variation et ce, sans qu'il puisse prétendre à l'annulation de sa commande.

Si, la variation est supérieure à 10 %, **A Vos Côtés BTP** doit porter à la connaissance de l'acheteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, le montant de l'augmentation. Lorsque la vente porte sur un matériel standard, l'acheteur a alors la faculté de résilier la vente, par écrit, dans les 8 jours à compter de la réception du courrier l'informant de la variation de prix. Dans le cas de matériel spécifique, l'acheteur ne peut résilier la vente, mais **A Vos Côtés BTP** prend à sa charge la partie de la variation supérieure à 10 %.

Article 9 : Paiement – Modalités – Pénalités de retard

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables comptant à réception de facture, au siège de **A Vos Côtés BTP**. Toutefois il peut être consenti des délais de règlement maximum de 45 jours de la date d'émission de la facture. En tout état de cause le délai de règlement consenti ou convenu figure sur la facture. Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement n'est considéré réalisé qu'après encaissement effectif du prix. En cas de non-paiement à l'échéance, **A Vos Côtés BTP** se réserve le droit de résilier ou de suspendre les commandes et livraisons en cours sans préjudice de toutes autres voies d'actions. Tout retard de paiement après l'expiration du délai de paiement de la facture, entraîne l'application de pénalités de retard égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et le versement d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement, fixée à 40€, conformément à l'article L441-6 I du code de commerce.

Article 10 : Clause pénale

Si la carence de l'acheteur rend nécessaire un recouvrement amiable ou judiciaire, l'acheteur s'engage à régler à **A Vos Côtés BTP** en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15 % du montant en principal TTC de la créance et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

Article 11 : Clause de déchéance du terme

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles après mise en demeure effectuée par **A Vos Côtés BTP** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Refus de vente

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique de l'acheteur au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière de l'acheteur venait à se détériorer entre la date de la commande et la date de livraison, **A Vos Côtés BTP** est fondé soit à exiger un paiement comptant avant la livraison, soit à résilier la vente.

Article 13 : Garantie – Étendue

Pour le matériel neuf :

Les matériels vendus bénéficient de la garantie accordée par le Constructeur ou l'importateur à compter de la livraison du matériel. La seule obligation incombant à **A Vos Côtés BTP** au titre de la garantie est le remplacement (hors main d'œuvre) des pièces reconnues défectueuses par le constructeur ; sans autre prestation ou indemnité. Les interventions effectuées au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger sa durée. L'acheteur ne peut prétendre à une quelconque indemnité, en cas d'immobilisation du matériel du fait de l'application de la garantie.

Pour le matériel d'occasion :

Les matériels d'occasion ne bénéficient pas de garantie et sont vendues en l'état.

Garantie – Exclusion :

L'acheteur perd le bénéfice des garanties légales et conventionnelles notamment en cas :

- d'utilisation anormale ou abusive du matériel, • de réparations ou de toutes interventions exécutées par des personnes non agréées par **A Vos Côtés BTP** ou par le Constructeur ou l'Importateur.
- de détérioration ou d'avaries du matériel résultant notamment de : collisions, chutes de matériaux, incendie, vandalisme, malveillance ou défauts de conduite, • de détérioration ou d'accidents résultant d'un défaut de surveillance ou d'entretien, • de détériorations prématurées dues à des usures, fuites ou bruits non signalés à temps à **A Vos Côtés BTP**, • de défaut et détérioration provoqués par l'usure naturelle, • de refus de l'acheteur de laisser l'accès du matériel à **A Vos Côtés BTP**.

A Vos Côtés BTP peut suspendre les garanties légales et conventionnelles en cas de retard ou de non-paiement total ou partiel du prix du matériel.

Article 14 : Clause de réserve de propriété - Transfert de risques

Tous les matériels vendus par **A Vos Côtés BTP** sont livrés et vendus, sous réserve de paiement intégral de ceux-ci. Le non-paiement, même partiel, autorise **A Vos Côtés BTP**, nonobstant toute clause contraire, à récupérer les matériels chez l'acheteur, après mise en demeure avec accusé de réception. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'acheteur. Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des matériels opère transfert des risques à la charge de l'acheteur tant, pour les dommages subis par la marchandise que ceux causés aux tiers.

La restitution du matériel s'effectue aux frais et risques de l'acheteur. En cas d'application de la clause de réserve de propriété, l'acheteur est redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à ¼ de la valeur HT du matériel par période commencée de 360 jours calendaires. Cette indemnité ne se compense pas avec les acomptes éventuellement versés par l'acheteur. En cas d'intervention de créanciers de l'acheteur, notamment en cas de saisie du matériel ou en cas d'ouverture d'une procédure collective, celui-ci doit immédiatement en informer **A Vos Côtés BTP**, par lettre recommandée avec accusé de réception, de même que les créanciers saisissants ou les organes de la procédure collective. L'acheteur supporte les frais consécutifs aux mesures prises en vue de faire cesser cette intervention et, notamment, ceux afférents à une tierce opposition. L'acheteur veille à ce que l'identification du matériel soit toujours possible. En cas de mise en œuvre de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés à **A Vos Côtés BTP** restent à **A Vos Côtés BTP**.

Article 15 : Nullité d'une clause

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en sont pas pour autant annulées.

Article 16 : Attribution de juridiction

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes, le Tribunal de Commerce du siège de **A Vos Côtés BTP** est seul compétent. En cas de contestations de quelque nature qu'elles soient, les tribunaux du siège social de **A Vos Côtés BTP** sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs.